

PROCES-VERBAL COMMISSION REGIONALE DEVELOPPEMENT ET ANIMATIONS DES PRATIQUES Section Futsal

Réunion restreinte téléphonique du 21 octobre 2023

Présents : MM. Jean-Pierre LE BRUN, Jean-Paul COURCOUX, Jean-Pierre LORGEUX,
Marc ESCALAÏS

Match de la Coupe Nationale Futsal FUTSAL : PLELO AS / LOUDEAC OSC du 17/10/2023

Résultat de la rencontre : PLELO AS 1 / LOUDEAC OSC 9

La commission pris connaissance de la réclamation d'après match, portant sur la participation des joueurs de LOUDEAC OSC, CORBIN Théo et CORBIN Gwendal, ces deux joueurs ayant été expulsés lors de la rencontre de Coupe de France LE FOLGOET / LOUDEAC OSC du 15 Octobre 2023 ne pouvaient prendre part à la rencontre.

Réclamation recevable sur le fond et sur la forme, la commission jugeant en 1^{er} ressort, après étude de la feuille de match de Coupe de France il apparaît que les joueurs ont bien été exclus

L'article 226 des Règlements FFF stipulent : **Modalités pour purger une suspension**

Paragraphe 6, pour les licenciés évoluant dans deux pratiques (Football libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football loisir)

- Les sanctions égales ou inférieures à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique ou elles ont été prononcées (Football libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football loisir)

- Les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football loisir)

Le barème disciplinaire au chapitre 4 « LES SANCTIONS » précise

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires

Lorsqu'elles s'appliquent à un licencié exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique



La rencontre de la Coupe Nationale ayant été jouée le 19 Octobre 2023, ces deux joueurs se trouvaient sous le coup d'une suspension automatique, la commission de discipline n'ayant à cette date pas statué sur le cas des 2 joueurs, le quantum de leur sanction n'étant pas connu, ces 2 joueurs pouvaient prendre part à la rencontre PLELO / LOUDEAC OSC

Pour ces motifs la commission de Gestion des Compétitions Futsal homologue le résultat acquis et dit le club de LOUDEAC OSC Qualifié pour le prochain tour de la Coupe Nationale de Futsal.

MATCH de LA COUPE NATIONALE de FUTSAL ; QUIMPER ITALIA / Ste BRESTOIS du 19 OCTOBRE 2023

RESULTAT de la rencontre : QUIMPER ITALIA 9 / Ste BRESTOIS 7

La commission pris connaissance de la réclamation déposée par le Ste BRESTOIS, pour la dire recevable, et formulée de la façon suivante

Le club de BREST n'ayant pu vérifier les licences adverses en avant match pour cause de retard du coup d'envoi lié au manque de tablette. Nous demandons à vérifier les doubles licences et licences futsal obligatoires pour cette compétition par la Ligue

Attendu que le rapport de l'arbitre précise que,

Que le Président est venu à la salle et qu'il a oublié la tablette, il est reparti la chercher, le temps de la remplir il s'est passé 1/4 d'heure, les joueurs s'impatientaient pour démarrer la rencontre, j'ai fait vite signer les capitaines, les licences n'ont pas été vérifiées par le capitaine adverse, c'est seulement à la fin du match lors de la signature des Capitaines que le dirigeant de Brest a posé une réserve sur la qualification des joueurs

Après vérification des joueurs du QIMPER ITALIA inscrits sur la feuille de match

Mr AMANIEU Alexandre (Licence futsal QIMPER ITALIA, Licence libre FOUESNANT)

Mr NOBRE DE MORAIS Luis Otavio (Licence futsal et libre QUIMPER ITALIA)

Mr NEKROUS Rheda (Licence futsal QUIMPER ITALIA, Licence libre STELLA MARIS
DOUARNENEZ)

Mr BAWA SAMBA Wesley (Licence futsal QUIMPER ITALIA)

Mr DE MORAES OLIVEIRA Felipe Gabriel (Licence futsal et libre QUIMPER ITALIA)

Mr SOKOU Silvan (Licence futsal et libre QUIMPER ITALIA)

Mr BERDICA Sead (Licence futsal et libre QUIMPER ITALIA)



Mr EL FARISSI Ayoub (Licence futsal QUIMPER ITALIA, licence libre QUIMPER KERFEUTEUN)

Soit 7 joueurs évoluant en double licences

Les Règlements de la Coupe Nationale Futsal 2023/2024, stipulent à l'article 7, paragraphe 4 LICENCES, QUALIFICATIONS et PARTICIPATION

Alinéa 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés Futsal et être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie senior

Alinéa 5

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat pour ce qui concerne notamment le nombre autorisé de joueurs, à savoir

- titulaires d'une double licence « joueur »

Les Règlements généraux la Ligue de Bretagne de Football, stipulent au chapitre 7 que pour le championnat régional de Futsal, le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match dans le championnat régional de R1 est limité à 6

le club de QUIMPER ITALIA Pour cette rencontre a utilisé 7 joueurs ayant une double licence ce qui est contraire à l'article 5 des règlements de la Coupe Nationale de Futsal,

Concernant le joueur NEKROUS Rheda, sa demande de licence Futsal ayant été enregistrée le 17 Octobre 2023, n'était pas qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre, les 4 jours calendaires nécessaires pour la qualification n'étant pas respectés

Pour ces motifs la Commission de Gestion des Compétitions Futsal en application de l'article 187.1 des règlements FFF et de l'article 96.1 des règlements LBF donne

Match perdu par pénalité au club de QUIMPER ITALIA et déclare qualifié pour le prochain tour de la coupe Nationale de Futsal le Ste BRESTOIS

La présente décision de la Commission Régionale de Développement et Animations des Pratiques est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel à compter du jour de sa notification ou de la publication de la décision contestée dans un délai de deux jours par dérogation à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président,
Jean-Pierre LE BRUN**

**Le Secrétaire,
Jean-Paul COURCOUX**

